

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 28 septembre 2022
Château-Salins - Salle polyvalente



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jérôme END

- Taxe d'Aménagement – Mise en œuvre du reversement obligatoire par les communes à leur EPCI à compter du 1er janvier 2022

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Comité Social Territorial (CST) de la CCS – Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du collège des représentants de la collectivité
- Modification du tableau des effectifs
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Engagement de la CCS dans le processus et délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de la mission de médiateur
- Décisions Modificatives au BP 2022 des différents budgets communautaires
- Actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Zone de FRANCAITROFF – Autorisation de procuration donnée au Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour autoriser la constitution d'hypothèque et consentir une antériorité, concernant la vente du terrain cadastré section n°8, parcelle n°208/35 à la société JCD SIBILLE au profit de l'organisme bancaire
- Zone intercommunale de DELME – Autorisation de promesse de cession de rang de la Communauté de Communes du Saulnois pour hypothèque du bien par l'organisme bancaire de la société LOR'GRANULES, représentée par Messieurs Vincent CHONE et Quentin REMOND
- MOSELLE ATTRACTIVITE – Conventionnement et versement de la contribution de la CCS – Année 2022

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christophe ESSELIN

- Mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Élargie du Producteur en déchèterie – Contrat Territorial avec Eco mobilier pour le recyclage des jouets
- Mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Élargie de Producteur en déchèterie – Contrat Territorial avec Eco Mobilier pour le recyclage des articles de bricolage et de jardin

RÉFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le contenu de l'article 109 de La loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités. Dans ce cadre, le Président de la CCS souhaite que la réflexion entre l'intercommunalité et ses communes membres soit menée lors des prochaines Conférences des Maires, avant toute prise de décision. Il est d'ores et déjà conseillé aux collectivités de ne prendre qu'une seule délibération pour les années 2022 et 2023, après débat en octobre et avant le 31 décembre 2022.



La taxe d'aménagement est un impôt local qui s'applique aux opérations de construction, de reconstruction, d'aménagement ou d'agrandissement de bâtiments. Elle est perçue lorsqu'est délivré un permis de construire ou lorsqu'est déposée une déclaration préalable de travaux.

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA CCS – DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Si les représentants du personnel au CST sont issus des élections professionnelles, les membres représentant

la collectivité sont, quant à eux, désignés par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Il sera proposé à l'Assemblée Communautaire de valider la désignation des membres titulaires et des membres suppléants des représentants du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial de la CCS, comme décrit ci-dessous.

Ce mandat des représentants des collectivités et établissements prend fin en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Titulaires	Suppléants
Jérôme END (Président et membre de droit)	Thierry CHÂTEAUX Vice-président « Habitat et Urbanisme »
Gilbert VOINOT Vice-président « Finances et RH »	Laurent FRICHE Vice-président « Travaux et Patrimoine Communautaire »
Armelle BARBIER Vice-présidente « Petite Enfance et Vie Familiale »	Annette JOST Vice-présidente « Promotion, Aménagement et Développement Touristiques »
Christophe ESSELIN Vice-président « Gestion des Déchets Ménagers et Économique Circulaire »	Hervé SEVE Vice-président « Questions Mémoires et Patrimoniales »
Michel HAMANT Vice-président « Actions de Préventions »	Christelle PILLEUX Vice-présidente « Emploi, Formation et Insertion Sociale »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Chiffres clés

 **92 postes pourvus pour 105 postes ouverts équivalents à 103,4 ETP**

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – ENGAGEMENT DE LA CCS DANS LE PROCESSUS ET DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE DE LA MISSION DE MÉDIATEUR

La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021. L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle. Les centres de gestion ont été reconnus dans ce rôle de médiateur.

Pour adhérer à ce service, les collectivités doivent délibérer et signer une convention de mise en œuvre de la mission avec son Centre de Gestion (CDG).

Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG n'a pas été saisi. Le coût de la médiation est à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion

de la Moselle, à savoir un montant forfaitaire de 400,00 € par médiation.



Monsieur le Président proposera à l'Assemblée Communautaire de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur dans le processus de médiation préalable obligatoire et de l'autoriser à signer la convention d'expérimentation.

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BP 2022 DES DIFFÉRENTS BUDGETS COMMUNAUTAIRES

L'assemblée sera amenée à valider des décisions modificatives sur plusieurs budgets de l'EPCI.



ACTUALISATION DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES AU SEIN DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision (ouverture d'un contentieux par exemple, dépréciation de

compte de tiers, risques d'irrecouvrabilité de redevances ou de « loyers » impayés).

Les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Ainsi, le conseil communautaire sera amené à valider l'actualisation de provisions semi-budgétaires sur plusieurs budgets.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AUTORISATIONS DE PROMESSE DE CESSION DE RANG DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR HYPOTHÈQUE DU BIEN PAR LES ORGANISMES BANCAIRES

Dans le cadre de la rédaction des actes de vente de parcelles des zones d'activités et suite à la demande des organismes bancaires, financeurs de projets, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser la constitution d'hypothèque à travers la signature d'une procuration donnée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois. Ainsi, l'organisme bancaire aura priorité en cas de vente

forcée ou amiable du bien (liée au non-paiement des échéances de crédit). La clause de préférence de rachat par la CCS s'appliquera en second rang derrière l'organisme bancaire.

Cette disposition s'appliquera sur l'acte de vente de la société JLD SIBILLE pour son achat d'une parcelle sur la zone de Francaltroff et de la société LOR'GRANULES pour la zone de Delme.

MOSELLE ATTRACTIVITÉ – CONVENTIONNEMENT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA CCS - ANNÉE 2022

La Communauté de Communes du Saulnois adhère à MOSELLE ATTRACTIVITÉ, depuis 2016.

Cette agence départementale accompagne les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

En collaboration avec la Région Grand Est, le Département de la Moselle et le EPCI adhérents, Moselle Attractivité a pour objectifs de :

- Structurer et professionnaliser les différents aspects de l'offre économique en Moselle en promouvant ses atouts et en répondant aux besoins locaux afin de créer de l'emploi.
- Mobiliser les différents acteurs publics et privés afin de mutualiser les compétences en matière

de développement économique.

- Ancrer l'action publique dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Cette collaboration annuelle est cadrée par un conventionnement entre les deux entités et fait l'objet du versement d'une contribution financière de la CCS à MOSELLE ATTRACTIVITÉ.

Pour 2022, la contribution financière à cet organisme s'élève à 42 787 € (28 525 habitants x 1,50 €).

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR EN DÉCHÈTERIE – CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO MOBILIER POUR LE RECYCLAGE DES JOUETS ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

La Responsabilité Élargie des Producteurs ou filière REP, impulsée par l'État, a pour but d'instaurer des filières nationales de gestion de déchets sur certains types de produits ou d'objets, allant de la sensibilisation jusqu'au soutien de filières de recyclage.

Ces filières sont basées sur le concept de pollueur-payeur. Elles responsabilisent les acteurs économiques (producteurs, fabricants, distributeurs) sur l'entièreté du cycle de vie de produits proposés sur le marché : de leur production jusqu'au moment où le produit devient déchet. Ainsi, le producteur participe à financer la filière de gestion de déchets du produit qu'il a mis sur le marché.

5 nouvelles filières REP ont été définies dans la loi AGECE du 10 février 2020, dont celle des jouets et des outils de jardin.

Eco-mobilier est devenu l'éco-organisme agréé pour prendre en charge la collecte et le recyclage des articles de bricolage et du jardin et des jeux et jouets.

Il sera proposé à l'assemblée de valider la mise en place de ces deux nouvelles filières au sein de nos déchèteries et de valider la signature des contrats types afférents avec cet éco-organisme Eco-mobilier.

En pratique, une fois le contrat signé, des aménagements et de la signalétique équiperont les déchèteries. A partir de la fin d'année 2022, ces objets seront collectés dans les bennes « éco-mobilier » (pour les plus volumineux) et dans des contenants adaptés sur les quais de déchèteries.

A l'heure actuelle, ces déchets terminent dans les bennes de « tout-venant » dont le seul exutoire est l'enfouissement.

Avec la mise en place de deux nouvelles filières REP, la CCS entend favoriser le recyclage voire le réemploi de ces objets du quotidien et diminuer les coûts liés à l'enfouissement des bennes de « tout-venant ».

Le périmètre des produits concernés



Catégorie 3 Matériels de bricolage, dont l'outillage à main



Catégorie 4 Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin





14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr